

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 81 du 22 octobre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 1394/ARM/CEMM

portant retrait d'agrément de parrainage par la ville de Montpellier.

Du 06 septembre 2021

DÉCISION N° 1394/ARM/CEMM portant retrait d'agrément de parrainage par la ville de Montpellier.

Du 06 septembre 2021

NOR A R M B 2 1 0 2 1 4 6 S

Texte(s) abrogé(s) :

- Décision n° 0-9325-2016/DEF/CEMM/CAB du 18 mars 2016 portant parrainage de la frégate multi-missions Languedoc par la ville de Montpellier (Hérault) (n.i. BO).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu la note-circulaire [N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime](#),

Décide :

Art. 1^{er}. La décision n° 0-9325-2016/DEF/CEMM/CAB/NP du 18 mars 2016 portant parrainage de la frégate multi-missions Languedoc par la ville de Montpellier (Hérault) (n.i. BO), est abrogée.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre VANDIER.